



Saint-Césaire

Ville en mouvement

Formulaire de demande de permis
INSTALLATION D'UNE PISCINE OU D'UN SPA

Coordonnées

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____

Courriel : _____

Adresse des travaux

No civique : _____ Rue : _____

Êtes-vous propriétaire du terrain ? ☐ Oui ☐ Non*

**Vous devez fournir une autorisation écrite du propriétaire afin que votre demande soit traitée.*

Qu'installez-vous?

☐ Piscine creusée ☐ Piscine hors-terre ☐ Piscine démontable / gonflable

Superficie ou diamètre : _____ Hauteur des rebords : _____

☐ Spa

Largeur : _____ Profondeur : _____ Hauteur : _____ Volume : _____ litres

☐ Clôture

☐ Terrasse

Exécutant des travaux

☐ Je ferais appel à un entrepreneur ☐ Je ferais les travaux moi-même

Nom : _____

N° RBQ : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Valeur des travaux : _____ \$

Durée des travaux :

Date de début : _____ Date de fin : _____

ATTENTION une piscine creusée ou hors-terre dont les parois ont moins de 1.2 m de hauteur et une piscine démontable dont les parois ont moins de 1.4 m de hauteur doivent être clôturées. Un spa de moins de 2000 litres peut ne pas être clôturé s'il est muni d'un couvert rigide verrouillé.

Documents à joindre à votre demande :

☐

Croquis d'implantation indiquant :

- Localisation de la piscine ou du spa ;
- Distance avec les limites de terrains ;
- Distance entre la piscine et tout autre bâtiment sur le terrain ;
- Localisation du système de filtration ;
- Localisation de vos installations septiques (si applicable) ;
- Localisation de la clôture (si applicable) ;
- Localisation De la terrasse (si applicable).

☐

Croquis de construction de la terrasse incluant (si applicable) :

- La hauteur et les dimensions de la terrasse ;
- La hauteur des rampes ;
- La distance entre les barreaux des rampes ;
- Localisation et dimensions des portes et fenêtres ;
- Le type de fondations.

☐

Croquis de localisation et descriptif de la clôture (si applicable)

☐

Autorisation écrite du propriétaire (si applicable)

Dispositions générales

- Le service de l'Urbanisme a un délai de **trente (30) jours** à compter du moment où le dossier de la demande est complet pour émettre le certificat d'autorisation (permis).
- Tout certificat d'autorisation (permis) émis doit être considéré comme nul et non avenue si aucun travail n'est commencé dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la date de son émission
- Le permis n'est valide que suite à la signature du permis par le propriétaire et l'acquittement des frais, si applicable.

Qu'est-ce qu'un croquis d'implantation ?

Le croquis d'implantation est un dessin qui indique l'emplacement des **travaux projeté** ainsi que ses dimensions. Il indique la distance entre les travaux, les limites du terrain et les autres éléments sur le terrain : le stationnement, les emplacements et les dimensions des bâtiments complémentaires, etc.

Astuce : Faites une copie du plan inclus dans le certificat de localisation que vous avez reçu à l'achat de votre propriété et dessinez l'emplacement des éléments demandés sur celui-ci !

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec nous au **450 469-3108 poste 229** ou à inspecteur@ville.saint-cesaire.qc.ca